

CHAPITRE XX.—SERVICES DE BIENFAISANCE SOCIALE

SYNOPSIS

	PAGE	PAGE	
SECTION 1. SERVICES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX DE BIENFAISANCE SOCIALE.....	810	Sous-section 4. Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles.....	822
Sous-section 1. Services fédéraux de bienfaisance sociale.....	810	Sous-section 5. Rentes viagères sur l'Etat.....	824
Sous-section 2. Services provinciaux de bienfaisance sociale.....	812	Sous-section 6. Allocations aux mères	826
SECTION 2. STATISTIQUES DE LA BIENFAISANCE SOCIALE.....	820	Sous-section 7. Soins des personnes à charge et des désavantagés.....	830
Sous-section 1. Assurance-chômage.	820	Sous-section 8. La Croix-Rouge canadienne, l'Ordre des Infirmières Victoria et l'Association ambulancière St-Jean.....	830
Sous-section 2. Allocations familiales	820		
Sous-section 3. Indemnisation des accidentés.....	822		

Tant au point de vue historique que constitutionnel, la bienfaisance sociale au Canada relève des provinces qui, à leur tour, délèguent une large part de leur responsabilité aux municipalités. Ce n'est que plutôt récemment que l'idée de la bienfaisance sociale s'est élargie au point d'inclure autre chose que le secours des pauvres, l'assainissement et les institutions hospitalières et que les provinces ont entrepris de répondre à ces besoins croissants en établissant des institutions de divers genres, des services de bien-être de l'enfance et autres organismes spécialisés. Ainsi, les provinces ont elles-mêmes assumé récemment le rôle prépondérant en matière de bienfaisance publique et, bien que les municipalités aient continué de porter une partie importante du fardeau, les gouvernements provinciaux ont collaboré directement en coordonnant les services et en aidant financièrement et autrement. En même temps, la part de responsabilité du Dominion a visiblement augmenté; ceci a été particulièrement notoire, durant les dix années de dépression qui ont précédé la guerre, dans le domaine du secours-chômage, de l'assistance à l'agriculture et des pensions de vieillesse. Bien que l'autorité constitutionnelle n'ait pas changé, sauf en ce qui touche l'assurance-chômage, la pression des circonstances durant les dix années de crise a obligé le gouvernement fédéral à aider aux provinces à supporter leurs fardeaux financiers au moyen de subventions, etc. Aujourd'hui, par conséquent, la responsabilité du gouvernement fédéral dans les problèmes surgissant dans ces domaines est passablement bien établie par la coutume plutôt que par un changement constitutionnel, bien que ce qui resta du secours-chômage après l'introduction de l'assurance-chômage ait été remis aux provinces en 1941. La Commission Rowell-Sirois (voir pp. 81-82) tenta sincèrement d'en arriver au remaniement qui s'imposait de la responsabilité administrative et financière essentielle au bon fonctionnement des autorités fédérale et provinciales dans les circonstances économiques compliquées, produit du siècle actuel.

Cet effort s'est poursuivi, avec plus ou moins de succès, dans les propositions du gouvernement fédéral aux provinces au sujet de la sécurité sociale au cours des récentes conférences entre le Dominion et les provinces, de novembre 1945 à avril 1946 (voir pp. 82-84).

Historiquement, les œuvres de bienfaisance commencent avec le soin des plus dépourvus, des indigents, des vieillards et des infirmes, des orphelins sans toit, des personnes à charge, des enfants négligés et délinquants, et des sourds et des aveugles à charge. Depuis toujours, ces catégories ont été reconnues comme responsabilité publique, mais le travail effectif de pourvoir à leurs soins a été en bonne partie assumé par les organismes religieux et philanthropiques, dont plusieurs ont été fondés durant la dernière partie du dix-neuvième siècle. Dans plusieurs cas, le gouverne-